



PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, tenue le huitième jour de juillet deux mille dix-neuf, à 19 h 15, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Allen Cormier, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
- M^{me} Marie Gratton, maire, ville de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire, municipalité de La Martre
- M. Ghislain Deschênes, maire, municipalité de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
- M. Magella Emond, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre
- M. Guy Bernatchez, maire, municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

Sont également présents :

- M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, MRC de La Haute-Gaspésie
- M^{me} Carole Landry, secrétaire de direction, MRC de La Haute-Gaspésie

VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 15 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 10767-07-2019 TNO

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte l'ordre du jour en ajoutant le point suivant :

9.1 Embauche d'un employé contractuel en administration

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10768-07-2019 TNO

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2019

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2019 a été courriellé à chacun des maires le 4 juillet dernier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2019 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, fait le suivi du procès-verbal du 10 juin 2019 du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente le rapport d'activité des territoires non organisés de la MRC de La Haute-Gaspésie pour la période du 1^{er} au 30 juin 2019.

RÉSOLUTION NUMÉRO 10769-07-2019 TNO

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs*

IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs* du 7 juin au 5 juillet 2019:

Paiements : 17 604,66 \$

Factures : 13 163,44 \$

TOTAL : 30 768,10 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

CAHIER DE SUIVI

Aucune correspondance au cahier de suivi.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉPÔT DES ÉTATS DES RÉSULTATS TNO AU 30 JUIN 2019

Les *États des résultats TNO au 30 juin 2019 non vérifiés* sont non disponibles.

LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE D'AU MOINS 25 000,00 \$

Aucun contrat n'a été octroyé par la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, comportant une dépense d'au moins 25 000,00 \$, au cours de la dernière période.

RÉSOLUTION NUMÉRO 10770-07-2019 TNO

TECQ 2014-2018, modification à la programmation de travaux

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS :

1. s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

2. s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
3. approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
4. s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28,00 \$ par habitant par année, soit un total de 140,00 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement);
5. s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
6. atteste, par la présente résolution, que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TECQ 2019-2023, INVESTISSEMENTS À RÉALISER

À titre d'information, dépôt d'un document relatif au *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023*, lequel mentionne les sujets suivants :

- √ Calcul du total des investissements à réaliser dans le cadre du programme TECQ 2019-2023 ;
- √ Investissements prioritaires ;
- √ Bilan des investissements prioritaires.

AFFAIRES NOUVELLES

M. Magella Emond, maire de la municipalité de Mont-Saint-Pierre, déclare son intérêt pour le prochain sujet et, par conséquent, se retire de la discussion et de la décision.

Réf. : Résolution numéro 10771-07-2019 TNO titrée *Embauche d'un employé contractuel en administration*

RÉSOLUTION NUMÉRO 10771-07-2019 TNO

Embauche d'un employé contractuel en administration

CONSIDÉRANT l'absence prolongée de l'adjointe administrative de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel de maintenir les services minimaux en comptabilité des territoires non organisés de la MRC ;

CONSIDÉRANT l'écart minimal et l'écart maximal proposés à titre de plan budgétaire afin d'embaucher un employé contractuel pour assurer les services minimaux en comptabilité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS :

1. approuve le plan budgétaire proposé par le directeur général et secrétaire-trésorier afin d'embaucher un employé contractuel pour assurer les services minimaux en comptabilité, soit 5 heures par semaine pendant quatre semaines ;
2. mandate le directeur général et secrétaire-trésorière, M. Sébastien Lévesque, à procéder à la rédaction et la signature d'un contrat de service aux conditions préétablies.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. JOËL CÔTÉ, il est résolu de lever la séance à 19 h 20.

Sébastien Lévesque
Directeur général et secrétaire-trésorier

Allen Cormier, préfet

Je, Allen Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du « Code municipal du Québec ».